

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 - CENTRALE D'ACHAT SIRET : 20008126300010	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul
<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
Merci de compléter la liste en annexe ou fournir un document listant les membres du groupement	

Statut de l'établissement/groupement

<input checked="" type="checkbox"/>	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
<input type="checkbox"/>	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
<input type="checkbox"/>	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.

A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

Article 5. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à PAU

Le 17 MAI 2024

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64



Nicolas PATRIARCHE

Fait à LYON,

Le 19/05/24

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,



Vincent BELEAU

Annexe 1 : Détails du groupement

L'établissement représentant le groupement bénéficie-t-il de l'accord-cadre ?

X	OUI
	NON

Description des établissements couverts par la présente convention :

SIRET	NOM	MAIL PERSONNE REFERENTE
20008126300010	SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64	emmanuel.dainciart@lafibre64.fr
22640001800876	DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES	stephane.bonafi@le64.fr
20006710600019	CA DU PAYS BASQUE	s.dufiet@communaute-paysbasque.fr
20006725400017	CA PAU BEARN PYRENEES	n.barraque@agglo-pau.fr
24640033700142	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU	dgs@cc-ossau.fr
20003920400017	CC DE LACQ-ORTHEZ	h-etchegoyhen@cc-lacqorthes.fr
20006728800015	CC DU BEARN DES GAVES	dgs@ccbearnandesgaves.fr
20006723900018	CC DES LUYS EN BEARN	thomasferlando@cclb64.fr
20006729600018	CC DU NORD EST BEARN	c.barussaud@cc-nordestbearn.fr
20007210600012	COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	arnaud.karaguezian@adour-madiran.fr
24640175600019	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	as.bailly@paysdenay.fr
20006726200010	CC DU HAUT BEARN	yann.denoyers@hautbearn.fr



***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à _____ le _____

Pour l'établissement ou le groupement :

Nom prénom

Fonction

